

**Arrêté n°12-212**  
**Arrêté modifiant l'arrêté n°10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- Vu l'Arrêté n° 10-681 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val d'Oise

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**1) Pour les représentants des établissements de santé :**

**Pour les représentants des présidents de CME :**

**c) pour les établissements de l'AP-HP :**

- **en tant que titulaire** : Dr Carol Székély, Membre de la CMEL HUPNVS (hôpital Charles Richet)

- **en tant que suppléant** : Pr Thierry Billette, Représentant de la CMEL HUEP (hôpital Armand Trousseau-La Roche Guyon)

**5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**

-**en tant que suppléant** : Philippe BOISNAULT-Groupe médical des cordeliers-Magny en Vexin

**Article 2:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

**Article 3:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 29 mai 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN